

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_02 Séance du 28 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Date de la convocation
24 mars 2026

Date d'affichage
24 mars 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	5

Le 28 mars 2026 à 10h00 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gaël MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. MANCUSO Gaël, M. BONELLO Christophe, Mme BONNET Nell, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, Mme MALINOWSKI Céline, Mme MIZZI Aline, Mme MOREAU Muriel, M. OFFREDI Rémy, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril, Mme RICHARD Évelyne, Mme SARTINI Hélène,

Absent : M. PERRET Jean Michel

Procurations :

M. CHABALIER Frédéric a donné procuration à M. CHABALIER Loris, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent,

Secrétaire de séance : M. POULET Pascal

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 27 membres ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **LA CREATION** de 8 (huit) postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 30 mars 2026

Le Maire,

Gaël MANCUSO


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

